

Roland Garenne
Président de Synergie Enfance 34
45 rue Maurice Béjart
34080 Montpellier
Tél : 06 21 82 34 69
roland.garennestorges@gmail.com

Montpellier, le 20 mars 2020

Monsieur Kléber MESQUIDA
Président du Conseil Départemental de l'Hérault
à l'attention de Madame CALUEBA RIZZOLO
Vice-Présidente déléguée Solidarité Enfance Famille
Hôtel du Département.
Montpellier

Monsieur le Président,

En ma position de Président de Synergie Enfance 34, je suis en relation avec la plupart des associations de l'Hérault qui travaillent avec l'administration départementale dans le domaine de la Protection de l'Enfance.

Face à la très difficile situation actuelle, chaque établissement est profondément mobilisé et a mis en place toutes les mesures possibles à sa portée pour assurer l'indispensable continuité du service, tout en organisant les procédures de protection au mieux des moyens disponibles.

La motivation de chacun et les capacités d'inventions pour s'adapter à la situation sont intensivement mobilisées. Cependant, je dois vous faire part des limites que nous rencontrons dans cet effort, limites qui ne sont pas dues à un manque d'engagement des personnels ni de son encadrement, mais au manque très préjudiciable de certains moyens.

COVID 19 - Les directives du Secrétariat d'État à la Protection de l'Enfance :
- veiller à l'application par les établissements et services des consignes édictées par les autorités pour éviter la propagation du virus COVID-19
- évaluer les situations d'informations préoccupantes dont il est destinataire ;
- assurer les missions de garde des enfants qui lui sont confiées sur décision judiciaire ou administrative

Tous les acteurs associatifs de l'Hérault se sont engagés civiquement et professionnellement, administrateurs et personnels, en toute connaissance de ces obligations et nous en sommes fiers. Nous cherchons assidument les moyens de les respecter.

Les métiers de la Protection de l'Enfant doivent assurer la « continuité du service » auprès des enfants confiés. Ils ne peuvent être exercés « en travail à domicile » mais seulement là où sont hébergés les enfants confiés. Les situations les plus cruciales concernent, très immédiatement, les enfants confiés aux MECS. La présence permanente est indispensable auprès d'eux.

Nombre d'enfants pris en charge au titre de l'AEMO et de l'IED peuvent certes être suivis à distance un certain temps, tout en maintenant la possibilité d'intervenir sur place en cas d'urgence. Si l'on considère que certaines familles vont se trouver prises dans des tensions particulières du fait du confinement, des problèmes financiers, du frigo vide avec des enfants instables et turbulents en appartement, cela adviendra vraisemblablement. Il ne faudrait pas se trouver dans des situations qui périllicent sans contrôle et amènent à de nouvelles entrées en urgence en MECS.

Les dispositifs nationaux précisent ce que sont les conditions de sécurisation dues aux salariés pour

qu'ils puissent continuer à travailler dans les circonstances actuelles. Le Pr Salomon, par exemple, en a fait la liste. L'employeur associatif, c'est-à-dire le président de l'association et son « délégué exécutif » que sont le directeur ou la directrice, doivent impérativement mettre en place ces conditions de protection, au risque de voir les salariés poser un « droit de retrait » auquel il sera très mal aisé de s'opposer. Le recours à l'aide d'étudiants et de stagiaires en travail social, ou autres personnes disponibles potentiellement en soutien, ne sera possible que si ces conditions sont strictement respectées. Ce n'est absolument pas le cas aujourd'hui.

La situation est analogue partout en France.

« Les MECS commencent à être touchées, l'anxiété et l'inquiétude montent dans un contexte où le climat devrait être au calme pour affronter ce que notre pays va traverser ; pour prendre les décisions adaptées aux événements au fur et à mesure, pour contenir psychiquement les enfants et jeunes confinés « dans le chaudron de la porosité des affects » que constituent les lieux d'accueil confinés.

« Je vous confirme que certains ITEP et IME ont fermé leurs portes et les enfants protégés qui présentent des vulnérabilités multiples sont désormais complètement dans nos établissements du secteur social.

« La profession - alors que nous allons devoir compter pleinement sur elle pour tenir l'édifice de la protection de l'enfance en MECS - manifeste de plus en plus son incompréhension. Le matériel de protection est absent et nous sommes exclus des listes prioritaires pour les équipements, pour aller faire ses courses ,... les professionnels ne bénéficient pas du dispositif de garde de leurs enfants, les intervenants ITEP par exemple le peuvent.

« Au nom de l' ANMECS, je me dois d'alerter : le risque de rupture de l'activité existe faute de personnels, de matériel de protection. »

Marianne ANTUNES, Présidente de l'ANMECS

Ce sont les MECS, bien entendu, qui rencontrent immédiatement les plus grandes difficultés de ce point de vue. Les enfants qui leur sont confiés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 présentent les plus fortes difficultés personnelles, des comportements d'instabilité, de grandes fragilités. Nombre de leurs familles aussi.

Outre le manque d'un certain nombre de moyens très concrets – pourtant indispensables - dont je vais vous faire la liste, la fermeture des écoles demande aux professionnels de ces établissements un surcroît de présence et d'investissement dans le même temps où certains d'entre eux ont fait valoir leurs obligations de garde de leurs propres enfants ou sont eux-mêmes en maladie.

- *Ce travail scolaire supplémentaire n'est pas aisé à mettre en œuvre : accompagner la scolarité d'enfants souvent en difficulté scolaire pendant toute une journée, en s'appuyant sur un dispositif d'aide au travail scolaire à domicile mis en place de manière très inégale par les enseignants (ceci est aussi très nouveau pour eux), conserver une ambiance positive en les occupant en permanence dans un contexte dont le caractère anxiogène ne les épargne pas, avec des visites annulées chez les parents, des sorties et des activités d'extérieur impossibles, tout cela est à l'origine de situations de tension bien plus élevées qu'habituellement. Et un temps de travail plus élevé qui ampute mécaniquement leur temps familial.*

Par ailleurs, et ce n'est pas un moindre souci, nous nous trouvons confrontés à de grandes difficultés pour confiner les enfants qui présentent des signes d'infection, mais surtout pour ceux qui présentent en sus des troubles du comportement et qui ne supportent pas l'isolement.

Un nombre d'enfants plus important qu'habituellement se met en fugue, avec tous les risques que cela comporte, multipliés par la situation sanitaire. Il est arrivé de devoir faire appel au 15 afin de bénéficier d'une certaine contention pour des enfants en crise aiguë. C'était adapté à la situation, mais on peut mesurer l'accroissement considérable des « difficultés du métier ».

Nos métiers supposent d'accepter une charge de travail de nature émotive plus élevée que dans

beaucoup d'autres, y compris dans le domaine éducatif. C'est leur spécificité. Cependant, les conditions de travail qui se profilent vont accentuer fortement cette charge. La perspective d'une durée de crise sanitaire vraisemblablement bien plus longue que la première phase dans laquelle nous sommes entrés, nous oblige à anticiper les phénomènes d'usure et de rupture professionnelle qui sont à craindre si nous n'arrivons pas à mobiliser les moyens minimum indispensables.

Voici l'essentiel des moyens qui manquent aux établissements :

- Gel hydro alcoolique
- Masques pour assurer les interventions à domicile et la mise en quarantaine des enfants présentant des symptômes – protection des enfants et des salariés.
- Matériel de désinfection
- Accès privilégié dans les *drives* pour assurer l'approvisionnement alimentaire et en produit d'hygiène
- Places en crèche ou à l'école, ou dans les 29 collèges mobilisés par le département pour rester ouverts avec des enseignants volontaires. Comme pour les enfants des personnels de santé, afin de permettre aux professionnels d'aller travailler, condition *indispensable* pour, outre assurer la continuité de l'activité, faire face au surcroît d'activité, d'intensité, et donc de fatigue.

Il est indispensable de permettre aux professionnels d'aller travailler. Cette demande a déjà été soumise par nos organisations professionnelles aux ministres concernés dont M. Adrien Taquet qui l'a parfaitement comprise. Mais nous ne percevons en retour aucune réaction concrète à ce jour ! Votre intervention serait certainement positive. En outre, les professionnels se sentiront soutenus par l'autorité publique dont leur activité dépend et qui exige légitimement d'eux les efforts consentis. Beaucoup des salariés de nos établissements ont le sentiment quelque peu désespérant « d'avoir été oubliés », comme ceux des maisons de retraite ou certains autres établissements médico-sociaux.

Si, pour le moment, le personnel et l'encadrement arrivent à faire face avec une grande solidarité, il est évident que nous devons nous organiser pour tenir dans la durée. Nous ne pouvons pas nous défausser de nos responsabilités très concrètes et nous comptons sur l'investissement de tous, et tous – employeurs compris - seraient déjà très rassurés de bénéficier du matériel de protection. Il s'agit là de mesures normales dans notre situation exceptionnelle.

Monsieur le Président, nous vous savons très engagé dans l'intérêt des familles et des enfants et dans la mise en œuvre de la mission de protection de l'enfance, tout comme nous le sommes nous-mêmes sur le terrain. Nous sommes tous persuadés que vous nous soutiendrez dans les moments très contraignants et risqués que nous traversons.

Je vous en remercie au nom de tous et vous prie, Monsieur le Président, d'accepter l'expression de notre profonde considération.

Roland Garenne
Président de Synergie Enfance 34

